



SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 24/09/2021

Date d'émission : 26/10/2020

Version : 1.1

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A

1.2. Usage prévu du produit

Revêtement décoratif.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

LATICRETE International

1 Laticrete Park, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

Société

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129, Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas d'urgence : Pour une urgence chimique, appelez ChemTel Inc. le jour ou la nuit :

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800)-099-0731 (Mexique)

+1 (813)248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Liq. comb. 3 H226

Irrit. cutanée 2 H315

Sens. cutanée 1 H317

Muta. 1B H340

Canc. 1B H350

Repr. 2 H361

STOT SE 3 H336

Tox. par asp. 1 H304

Aquatique aigu 2 H401

Aquatique chronique 2 H411

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



SGH02



SGH07



SGH08



SGH09

Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) :

Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA) :

H226 – Liquides et vapeurs inflammables

H304 – Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H336 – Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

H340 – Peut induire des anomalies génétiques.

H350 – Peut provoquer le cancer.

H361 – Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA)

- H401 – Toxique pour les organismes aquatiques.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P201 – Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 – Ne pas manipuler avant d’avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 – Tenir à l’écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d’ignition. Ne pas fumer.
P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 – Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 – Utiliser du matériel électrique/d’éclairage/de ventilation antidéflagrant.
P242 – Ne pas utiliser d’outils produisant des étincelles.
P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 – Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.
P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 – Éviter le rejet dans l’environnement.
P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.
P301+P310 – EN CAS D’INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l’eau.
P304+P340 – EN CAS D’INHALATION : Transporter la personne à l’extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308+P313 – En cas d’exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.
P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P321 – Traitement spécifique (voir la section 4 de cette FDS).
P331 – Ne PAS faire vomir.
P333+P313 – En cas d’irritation ou d’éruption cutanée : Consulter un médecin.
P362+P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 – En cas d’incendie : Utiliser un agent extincteur approprié (voir la section 5) pour l’extinction.
P391 – Recueillir le produit répandu.
P403+P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 – Garder sous clef.
P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et internationale.

2.3. Autres dangers

L’exposition peut aggraver l’état des personnes souffrant déjà d’affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Acide DL-aspartique, méthylène-di-4,1-cyclohexanediyli, ester tétraéthylrique	(N° CAS) 136210-30-5	50 – 63	Sens. cutanée 1, H317 Aquatique chronique 3, H412

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Essence minérale, pétrole, aliphatique léger	(N° CAS) 64742-95-6	15 à 40	Liq. comb. 1, H224 Irrit. cutanée 2, H315 Muta. 1B, H340 Canc. 1B, H350 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H336 Tox. par asp. 1, H304 Aquatique aiguë 2, H401 Aquatique chronique 2, H411
Acide fumarique, ester diéthylique	(N° CAS) 623-91-6	1 - 3	Tox. aiguë 4 (orale), H302 Sens. cutanée 1, H317 Aquatique aiguë 2, H401 Aquatique chronique 3, H412
D-limonène	(N° CAS) 5989-27-5	0,5 à 1,5	Liq. comb. 3, H226 Irrit. cutanée 2, H315 Sens. cutanée 1B, H317 Tox. par asp. 1, H304 Aquatique aigu 1, H400 Aquatique chronique 1, H410
solvant Stoddard	(Numéro de CAS) 8052-41-3	0,21 à 0,215	Liq. comb. 3, H226 Irrit. cutanée 2, H315 Muta. 1B, H340 Canc. 1B, H350 STOT RE 1, H372 Tox. par asp. 1, H304 Aquatique chronique 2, H411

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

SECTION 4 : PREMIERS SOINS

4.1. Description des premiers secours

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation: Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Faire immédiatement tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 15 minutes. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer soigneusement à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

Ingestion: NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Peut provoquer la somnolence et des étourdissements. Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Sensibilisation cutanée. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer des défauts génétiques. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Inhalation: De fortes concentrations peuvent provoquer une dépression du système nerveux central se manifestant sous la forme d'étourdissements, de vomissements, d'un engourdissement, de maux de tête ainsi que d'autres symptômes narcotiques.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeurs, douleur, tuméfaction, prurit, brûlure, sécheresse et dermatite.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion : Il peut se produire une aspiration dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissement, ce qui peut causer des lésions pulmonaires.

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut provoquer des défauts génétiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés : Poudre chimique, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂). L'eau risque d'être inefficace, mais il faut quand même l'utiliser sur les contenants exposés à l'incendie afin de les garder frais.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. Un jet d'eau puissant peut entraîner la propagation d'un liquide brûlant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquides et vapeurs inflammables. La plupart des vapeurs sont plus lourdes que l'air. Ils se propageront le long du sol et s'accumuleront dans des espaces bas ou confinés (égouts, sous-sols, réservoirs).

Risque d'explosion : Formation possible de mélange de vapeur et d'air inflammable ou explosif.

Réactivité: Réaction violente avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Protection lors de la lutte contre l'incendie : Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

Autres informations: Éviter que l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie ne pénètre dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, le brouillard ou les pulvérisations. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Faire particulièrement attention d'éviter les charges électrostatiques.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone. Éliminer les sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques. Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement. Absorber ou contenir les déversements avec des matières inertes. Ne pas absorber avec une matière combustible telle que la sciure de bois ou une matière cellulosique. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition/protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité : Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer le brouillard, les pulvérisations, les vapeurs. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, d'éclairage et de ventilation antidéflagrant.

Conditions d'entreposage : Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder sous clef/dans un endroit sécurisé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un lieu résistant au feu.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Revêtement décoratif.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

D-Limonène (5989-27-5)		
AIHA des É.-U.	WEEL TWA (ppm)	30 ppm
Solvant de Stoddard (8052-41-3)		
ACGIH É.-U.	TWA ACGIH (ppm)	100 ppm
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) (mg/m ³)	2 900 mg/m ³
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) (ppm)	500 ppm
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (TWA) (mg/m ³)	350 mg/m ³
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (plafond) (mg/m ³)	1 800 mg/m ³
IDLH É.-U.	IDLH É.-U. (mg/m ³)	20 000 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA (mg/m ³)	572 mg/m ³
Alberta	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Colombie-Britannique	LEMT STEL (mg/m ³)	580 mg/m ³
Colombie-Britannique	LEMT TWA (mg/m ³)	290 mg/m ³
Manitoba	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (mg/m ³)	525 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Nouvelle-Écosse	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Nunavut	LEMT STEL (ppm)	125 ppm
Nunavut	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT STEL (ppm)	125 ppm
Territoires du Nord-Ouest	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Ontario	LEMT TWA (mg/m ³)	525 mg/m ³ (Solvant aliphatique Flash à 140 °F)
Île-du-Prince-Édouard	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Québec	VEMP (mg/m ³)	525 mg/m ³
Québec	VEMP (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	LEMT STEL (ppm)	125 ppm

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A

Fiche de données de sécurité

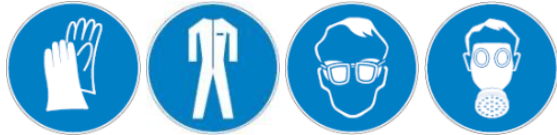
Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Saskatchewan	LEMT TWA (ppm)	100 ppm
Yukon	LEMT STEL (mg/m ³)	720 mg/m ³
Yukon	LEMT STEL (ppm)	150 ppm
Yukon	LEMT TWA (mg/m ³)	575 mg/m ³
Yukon	LEMT TWA (ppm)	100 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux. Des détecteurs de gaz devraient être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables risquent de se dégager. Pour éviter l'électricité statique, appliquer des méthodes adéquates de mise à la terre. Utiliser du matériel antidéflagrant.

Équipement de protection individuel : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage :: Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Non disponible
Odeur	: Non disponible
Seuil olfactif	: Non disponible
pH	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Point de fusion	: Non disponible
Point de congélation	: Non disponible
Point d'ébullition	: 138 °C (280,4 °F)
Point d'éclair	: 51,7 °C (125,06 °F) en coupelle fermée
Température d'auto-inflammation	: Non disponible
Température de décomposition	: Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Non disponible
Pression de vapeur	: Non disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Non disponible
Densité relative	: Non disponible
Gravité spécifique	: 0.99
Solubilité	: Non disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Non disponible
Viscosité	: Non disponible

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :** Réaction violente avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.
- 10.2. Stabilité chimique :** Liquides et vapeurs inflammables. Formation possible de mélange de vapeur et d'air inflammable ou explosif.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.
- 10.4. Conditions à éviter :** Lumière directe du soleil, températures extrêmement hautes ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matériaux incompatibles et autres sources d'inflammation.
- 10.5. Matières incompatibles :** Acides forts, bases fortes, oxydants forts.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :** Produits possibles de la décomposition thermique : Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classifié

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classifié

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 : Non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : provoque une irritation cutanée.

Lésions/irritation oculaires : Non classifié

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Peut provoquer des défauts génétiques.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes/blessures après l'inhalation : De fortes concentrations peuvent provoquer une dépression du système nerveux central se manifestant sous la forme d'étourdissements, de vomissements, d'un engourdissement, de maux de tête ainsi que d'autres symptômes narcotiques.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Rougeurs, douleur, tuméfaction, prurit, brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/blessures après l'ingestion : Il peut se produire une aspiration dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissement, ce qui peut causer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut provoquer des défauts génétiques.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

Essence minérale, pétrole, aliphatique léger (64742-95-6)	
DL50 orale, rat	8 400 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 2 000 mg/kg
CL50 inhalation, rat	3 400 ppm/4 h
Acide fumarique, ester de diéthyle (623-91-6)	
DL50 orale, rat	1 780 mg/kg
D-Limonène (5989-27-5)	
DL50 orale, rat	4 400 mg/kg
DL50 cutanée, lapin	> 5 g/kg
Solvant de Stoddard (8052-41-3)	
DL50 orale, rat	> 5 g/kg Somnolence comportementale
DL50 cutanée, lapin	> 3 g/kg
CL50 inhalation, rat	> 5 500 mg/l 4h Somnolence comportementale

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

D-Limonène (5989-27-5)	
Groupe CIRC	3
Statut du National Toxicology Program (NTP)	Preuve de cancérogénicité.

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Essence minérale, pétrole, aliphatique léger (64742-95-6)	
CL50, poisson 1	9,22 mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss)
CE50, daphnie 1	6,14 mg/L (durée d'exposition : 48 h – espèce : Daphnia magna)
Acide fumarique, ester de diéthyle (623-91-6)	
CL50, poisson 1	2,4 mg/l
CEr50 (algue)	1,1 mg/l
D-Limonène (5989-27-5)	
CL50, poisson 1	0,619 (0,619 - 0,796) mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Pimephales promelas [en circulation])
CE50, daphnie 1	0,421mg/l
CL50, poisson 2	35 mg/L (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss)
Solvant de Stoddard (8052-41-3)	
CSEO, algue (chronique)	0,16 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A	
Persistance et dégradabilité	Peut provoquer des effets indésirables à long terme dans l'environnement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Solvant de Stoddard (8052-41-3)	
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	3,16 (Coefficient de partage octanol/eau 3,16/7,06)

12.4. Mobilité dans le sol Non disponible

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information supplémentaire : Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement. Cette matière est dangereuse pour l'environnement aquatique. Empêcher le déversement d'atteindre les égouts et les cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS ; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport	: SOLUTION DE REVÊTEMENT
Classe de danger	: 3
Numéro d'identification	: UN1139
Codes d'étiquette	: 3
Groupe d'emballage	: III



SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Polluant marin : Polluant marin

Numéro GMU : 127

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielle de transport : SOLUTION DE...

Classe de danger : 3



Numéro d'identification : UN1139

Codes d'étiquette : 3

Groupe d'emballage : III

N° EmS (incendie) : F-E

N° EmS (déversement) : S-E

Polluant marin : Polluant marin

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport : SOLUTION DE...

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN1139

Codes d'étiquette : 3



Groupe d'emballage : III

Code GMU (IATA) : 3L

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport : SOLUTION DE...

Classe de danger : 3

Numéro d'identification : UN1139

Codes d'étiquette : 3



Groupe d'emballage : III

Polluant marin (TMD) : Polluant marin

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementation fédérale des États-Unis

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A	
Classes de dangers, article 311/312 de la SARA	Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour un organe cible (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Carcinogénicité Danger pour la santé - Toxicité pour la reproduction - Danger pour les voies respiratoires ou la peau Danger pour la santé - Corrosion ou irritation de la peau Danger physique - Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Danger pour la santé - Mutagénicité des cellules germes Danger pour la santé - Aspiration
Acide DL-aspartique, méthylène-4,1-cyclohexanediyl, ester tétraéthylique (136210-30-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
EPA - Code réglementaire de la TSCA	P – P – indique une substance PMN commencée
Essence minérale, pétrole, aliphatique léger (64742-95-6)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
Acide fumarique, ester de diéthyle (623-91-6)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	
D-Limonène (5989-27-5)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.	

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

Solvant de Stoddard (8052-41-3)

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U.

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Solvant de Stoddard (8052-41-3)

États-Unis - Massachusetts - Liste Droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste Droit de savoir de substances dangereuses
États-Unis - Pennsylvanie - Liste DDS (Droit de savoir)

15.3. Réglementation canadienne

Acide DL-aspartique, méthylenedi-4,1-cyclohexanediyl, ester tétraéthylique (136210-30-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Essence minérale, pétrole, aliphatique léger (64742-95-6)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Acide fumarique, ester de diéthyle (623-91-6)

Figure dans la LES (Liste extérieure des substances) du Canada

D-Limonène (5989-27-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

Solvant de Stoddard (8052-41-3)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 24-09-2021

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

Tox. aiguë 4 (orale)	Toxicité aiguë (orale), catégorie 4
Aquatique aigu 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatique aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 2
Aquatique chronique 1	Dangereux pour l'environnement aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatique chronique 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatique chronique 3	Dangereux pour l'environnement aquatique - Danger chronique, catégorie 3
Tox. par asp. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Canc. 1B	Carcinogénicité, catégorie 1B
Liq. comb. 1	Liquides inflammables, catégorie 1
Liq. comb. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Muta. 1B	Mutagenicité des cellules germinales, Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Irrit. cutanée 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2
Sens. cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Sens. cutanée 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique, catégorie 3
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H226	Liquides et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie A

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register/Vol. 77, No. 58 / le lundi 26 mars 2012 / statuts et règlements, et selon la réglementation sur les produits dangereux (11 février 2015).

H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H340	Peut provoquer des défauts génétiques
H350	Peut provoquer le cancer
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H401	Toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Ces informations sont fondées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit uniquement aux fins des exigences en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété particulière du produit.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)